



**VILLEJUIF**

Tout cède à notre union

**VILLE DE VILLEJUIF**  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE  
L'HAY-LES-ROSES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX DÉROGATOIRE  
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES  
BRUITS DE VOISINAGE POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 31 MAI 2024  
CONCERNANT LE CHANTIER DE LA GARE VILLEJUIF LOUIS  
ARAGON**

**LE MAIRE DE VILLEJUIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment son article 10, qui dispose : « [...] *En cas de nécessité de maintien d'un service public, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le maire en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa précédent.* ».

**CONSIDÉRANT** la demande de la société SPIE BATIGNOLLES en date du 16 mai 2024 concernant les impératifs d'extension des horaires autorisés par l'arrêté préfectoral n°2003/2657 suscités, pour les opérations de travaux de nuit de mise en peinture de bracon au niveau -1 de la gare de Villejuif Louis Aragon (Ligne 15 Sud Tronçon 3C),

**CONSIDÉRANT** les dispositions prises par la maîtrise d'œuvre pour limiter les impacts acoustiques et vibratoires de son chantier, présentées dans la demande du 16 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 susvisé relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

.../...

## ARRÊTE :

**Article 1** : La Société SPIE BATIGNOLLES est autorisée à déroger à l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage pour la période :

- du lundi 20 mai au vendredi 31 mai 2024 de 22h00 à 5h00

**Article 2** : La présente dérogation est conditionnée par la prise de toutes mesures visant à limiter les impacts sonores de ce chantier notamment aux abords des habitations.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et la Société SPIE BATIGNOLLES procèdera à un affichage sur le lieu du chantier et devra informer les riverains, situés dans un périmètre de 200 mètres autour du chantier, de la présente décision par un boitage.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et transmis à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait à Villejuif, le 17 mai 2024



Pierre GARZON  
Maire  
Mairie départementale  
Villejuif Val-de-Marne